RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

19 JUIL. 2024

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 1340 (école enfantine du Plateau) et de la parcelle n° 3402, feuille 27 du cadastre de commune de Chêne-Bourg

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Vu le recensement architectural du canton de Genève, concernant la commune de Chêne-Bourg (RAC-2017);

vu, dans le cadre de ce recensement, la valeur "Intéressant" attribuée au bâtiment n° 1340 situé sur la parcelle n° 3402, feuille 27 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, selon le plan de synthèse n° 30140-512, validé par la commission scientifique de suivi le 31 mai 2018;

vu le projet d'agrandissement du bâtiment n° 1340 développé en 2020 par la commune de Chêne-Bourg, propriétaire;

vu le rapport historique et architectural établi le 9 janvier 2020 sur mandat du service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH), suite à une visite complète des lieux;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) du 18 février 2020, défavorable aux variantes du projet d'agrandissement proposé mais suggérant qu'une possibilité de densification soit prise en considération au sein de la parcelle et demandant, en outre, l'ouverture d'une procédure d'inscription à l'inventaire du bâtiment et de sa parcelle;

vu les échanges tenus entre l'office du patrimoine et des sites (OPS) et la commune de Chêne-Bourg, cette dernière se déclarant le 13 juin 2022 favorable aux propositions d'inscription à l'inventaire de plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial dont elle est propriétaire, mais demandant de sursoir à l'ouverture d'une procédure pour le bâtiment n° 1340 jusqu'au dépôt d'un projet d'autorisation de construire;

vu l'autorisation de construire n° APA 330863 délivrée le 17 mai 2024 prévoyant, notamment, l'aménagement des combles et la rénovation énergétique du bâtiment n° 1340,;

vu la décision du département du territoire (ci-après : le département) du 22 mai 2024 d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire bâtiment n° 1340 et de la parcelle n° 3402, feuille 27 du cadastre de commune de Chêne-Bourg;

vu le courrier adressé par le département à la propriétaire par courrier du même jour,

vu la détermination de la commune de Chêne-Bourg, propriétaire, indiquant ne plus avoir de remarque à formuler au sujet de la mesure de protection envisagée;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS – L 4 05), articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 1340 (école enfantine du Plateau) et la parcelle n° 3402, feuille 27 du cadastre de commune de Chêne-Bourg sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la propriétaire.

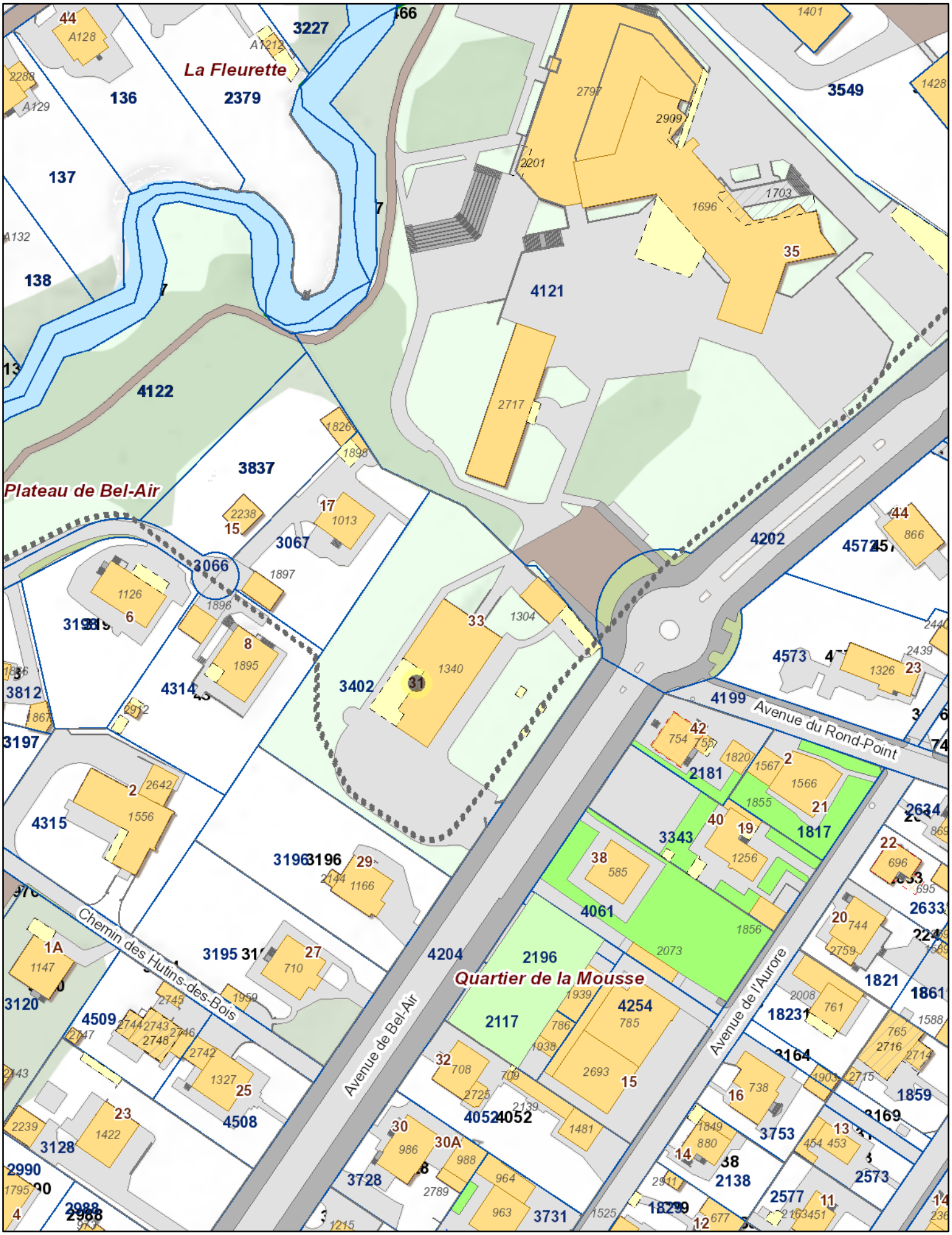
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire

Antonio Hodgers

Communiqué à :
FAO 1 ex.
Intéressé 1 ex.

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS À LA CARTE



Date d'impression : 17.01.2020

SITG - Tous droits réservés

0 10 20 30 40 50 Mètres

N